

A: M. W.B. Kelly, c.r.

De: Timothy J. Christian

Le 19 avril 1988

Objet: Les répercussions du projet de loi C-72 sur
l'administration de la justice en Alberta

I. Introduction

Dans une lettre en date du 22 mars 1988, M. W.B. Kelly, c.r., m'a demandé de préparer un avis au sujet des répercussions du projet de loi C-72 sur l'administration de la justice en Alberta et, plus particulièrement, sur les tribunaux. On m'a envoyé un exemplaire d'une note détaillée en date du 18 février 1988 préparée par M. W.E. Wilson, c.r., (Réf. 1) ainsi qu'une lettre datée du 15 mars 1988 de M. A.D. Hunter, c.r., (Réf. 2). Ces deux documents ont soulevé un certain nombre de questions au sujet de l'application éventuelle du projet de loi C-72 (Annexe A).

J'ai tenté de répondre à ces questions dans l'avis ci-joint en me fondant sur le projet de loi lui-même, la jurisprudence, sur le harsard, sur les délibérations du Comité législatif de la Chambre des communes chargé d'étudier le projet de loi C-72 et les renseignements obtenus auprès des personnes suivantes: M. Neil McCrank, sous-ministre adjoint (Justice pénale); M. D. Huff, greffier de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta; M. Richard Taylor, avocat et procureur général de l'Alberta; M. Warren Newman, ministère de la Justice, Ottawa;

M. Jim Posynick, registraire de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest; M. Steven Ackner, avocat auprès du Commissaire aux langues officielles; M. Robert Buchan, avocat auprès du Commissaire aux langues officielles; M. Orrin Splane, administrateur de district de la Cour fédérale à Edmonton; et Me G. Bentivegna, directrice de la Division de la législation, administration des territoires du Nord-Ouest.

L'avis qui suit se divise en quatre parties: le statut de la langue française devant les tribunaux de l'Alberta avant le projet de loi C-72; l'application du projet de loi C-72 aux tribunaux de l'Alberta; l'application du projet de loi C-72 aux tribunaux fédéraux; et quelques points divers.